

**Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 21 novembre 1988 portant délégation de signature;**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 88-1392 du 27 juillet 1988 portant nomination de Monsieur Abdesslem Mseddi en qualité de ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

Vu le décret n° 82-31 du 6 janvier 1988 chargeant Monsieur Tahar Ferjani administrateur des fonctions de sous-directeur de la gestion des équipements du matériel et de la maintenance au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

Arrête :

Article premier. — Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Tahar Ferjani sous-directeur de la gestion des équipements du matériel et de la maintenance au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique est autorisé à signer par délégation tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 21 novembre 1988.

Le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique  
ABDESSALEM MSED DI

VU  
Le Premier ministre  
HEDI BACCOUCHE

**Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 21 novembre 1988 portant délégation de signature;**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 81-846 du 18 juin 1981 portant réorganisation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

Vu le décret n° 81-294 du 2 mars 1981 fixant les attributions et les organes de l'inspection des services administratifs et financiers du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

Vu le décret n° 88-1392 du 27 juillet 1988 portant nomination des membres du gouvernement;

Vu le décret n° 88-1211 du 27 juin 1988 chargeant Monsieur Slaheddine Montacer conseiller des services publics des fonctions d'inspecteur principal administratif au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

Arrête :

Article premier. — Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Slaheddine Montacer conseiller des services publics chargé des fonctions d'inspecteur principal administratif est autorisé à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Monsieur Slaheddine Montacer est autorisé à sous-déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories «A et B» soumis à son autorité dans les conditions fixées à l'article deux du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 21 novembre 1988.

Le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique  
ABDESSALEM MSED DI

VU  
Le Premier ministre  
HEDI BACCOUCHE

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE**

**PRIX PRESIDENTIEL**

**Décret n° 88-1931 du 19 novembre 1988 portant attribution du grand prix du Président de la République pour le reboisement pour l'année 1988.**

Le Président de la République;

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963 portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture;

Vu la loi n° 88-20 du 13 avril 1988 portant refonte du code forestier;

Vu le décret n° 58-289 du 3 novembre 1958 instituant une fête nationale de l'arbre;

Vu le décret n° 78-284 du 15 mars 1978 instituant le grand prix du Président de la République pour le reboisement;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture;

Décrète :

Article premier. — Le grand prix du Président de la République pour le reboisement est décerné, pour l'année 1988, au gouvernorat de Médenine.

Art. 2. — Le grand prix du Président de la République est décerné aux personnes physiques suivantes du gouvernorat de Médenine :

| N° d'ordre | Noms et prénoms    | Délégation      |
|------------|--------------------|-----------------|
| 1          | Zarraâ Mohamed     | Midoun          |
| 2          | Ghilane Ahmed      | Sidi Makhoulouf |
| 3          | Mars Ali           | Médenine        |
| 4          | Fékih Abdallah     | Zarzis          |
| 5          | Houcine Chadly     | Sidi Makhoulouf |
| 6          | Ben Yahmed Taoufik | Midoun          |

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 19 novembre 1988.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI